

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. CENTRE DE GESTION⁵⁷ - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO),
2. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMITER POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
5. ETUDE SUR L'ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE – PONT RUE PRINCIPALE, RUE DES RUISSEAUX,
6. MARCHE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 26 septembre 2018, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint, Mme Chantal PICCOLI, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, M. Guy CIUNEK, M. Michel CHEVALIER, Mme Stéphanie FLAMMANN, Mme TRIMBUR BAUER, M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

ABSENTS : à savoir.

M. Pierre GELEBART, Mme Sandrine ZIRN GABEL, M. Laurent NARAT.

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : , M.

Laurent NARAT à M. Bernard ALBERTUS

Mme Sandrine ZIRN GABEL à Guy JACQUES

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : CENTRE DE GESTION 57 - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif. Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat. A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation. Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation. D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui. D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige. Il s'agit d'une mission facultative. La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1er septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ». Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes : Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus; - Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ; - Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.

- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985. Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de nos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle. En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur. Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ». Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus. VU le Code de justice administrative ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ; VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ; VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ; VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale; VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ; VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 décembre 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

Considérant l'intérêt ou non de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

POINT 2 : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL

Cet avenant concernant la répartition dans la fiche de calcul des honoraires dans le marché de maîtrise d'œuvre. (annexe ci-jointe)

Honoraires du bureau d'étude fluides – TEC FLUIDES- initialement s'élevant à 10 022,38 € HT s'annule et seront répartis comme suit :

- EURL LACROIX + 9004,88 € HT,
- TILLY architecte + 1017,50 € HT

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : KIEFFER, 1 abstention ; valide l'avenant n°1, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Il existe un projet de création d'une structure accueillant une salle des fêtes, un espace inter associatif et un hangar communal : réhabilitation de bâtiments industriels acquis par la commune. Cette réalisation comprendra également la création d'un parking de stationnement.

Lors de la dernière commission des travaux et des finances, élargie à l'ensemble des conseillers, du 30.08.2018, il a été décidé de déposer un dossier DETR auprès des services de l'Etat, pour la réhabilitation des hangars et dans un deuxième temps un dossier DETR pour la création d'un parking. La délibération de 2017 prise à ce sujet, sera annulée.

Le coût des travaux est estimé à 1 252 576,03 € HT soit 1 503 091,24 € TTC

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat une subvention de 30 % du montant des travaux au titre de la DETR 2018. Selon le plan de financement suivant :

DETR 2018 :

1 252 576,03 € HT coût des travaux			
375 772,81 € HT	DETR	SOIT	30 %
375 772,81 € HT	AMITER	SOIT	30 %
501 030,41 € HT	EMPRUNT	SOIT	40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (un contre KIEFFER)

adopte ce projet global et décide de le réaliser pendant la période 2018/2020

s'engage à couvrir pendant cette période 2018/2020, la partie à la charge de la commune avec inscription aux budgets,

sollicite la subvention à l'état dans le cadre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions à venir,

approuve le plan de financement ci-après :

1 252 576,03 € HT coût des travaux			
375 772,81 € HT	DETR	SOIT	30 %
375 772,81 € HT	AMITER	SOIT	30 %
501 030,41 € HT	EMPRUNT	SOIT	40 %

s'engage à rester propriétaire du 49 rue de Hémering pour une durée minimale de 10ans,

autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ces demandes de subvention et à signer les dossiers.

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMITER POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL

Il existe un projet de création d'une structure accueillant une salle des fêtes, un espace inter associatif et un hangar communal : réhabilitation de bâtiments industriels acquis par la commune. Cette réalisation comprendra également la création d'un parking de stationnement. La délibération de 2017 prise à ce sujet, sera annulée.

Lors de la dernière commission des travaux et des finances, élargie à l'ensemble des conseillers, du 30.08.2018, il a été décidé de déposer un dossier AMITER auprès des services du département pour la réhabilitation des hangars et la création d'un parking.

Le coût des travaux est estimé à 1 543 648,36 € HT soit 1 852 378,03 € TTC

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat une subvention de 30 % du montant des travaux au titre de la AMITER. Selon le plan de financement suivant :

AMITER :

1 543 648,36 € HT coût des travaux

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

463 094,51 €	DETR	SOIT	30 %
463 094,51 €	AMITER	SOIT	30 %
617 459,34 €	EMPRUNT	SOIT	40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (un contre KIEFFER)

adopte ce projet global et décide de le réaliser pendant la période 2018/2020
 s'engage à couvrir pendant cette période 2018/2020, la partie à la charge de la commune avec inscription aux budgets,

sollicite la subvention dans le cadre du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions à venir,

approuve le plan de financement ci-après :

1 543 648,36 € HT coût des travaux

463 094,51 €	DETR	SOIT	30 %
463 094,51 €	AMITER	SOIT	30 %
617 459,34 €	EMPRUNT	SOIT	40 %

autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ces demandes de subvention et à signer les dossiers.

POINT 5 : ETUDE SUR L'ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE – PONT RUE PRINCIPALE, RUE DES RUISSEAUX

Monsieur informe les membres du conseil sur les conclusions du bureau d'étude GENIE TECH sur le pont.

La suite de l'étude sera envisageable après avis des commissions des travaux et du conseil municipal.

POINT 6 : MARCHE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Les collectivités souhaitant adhérer au dispositif doivent s'engager par le biais d'une convention et un tableau de recensement des besoins, comme en 2015.

Le recours à cette procédure d'achat groupé UGAP présente les avantages suivants :

- Répondre à l'échéance de fin 2019 pour la mise en concurrence des sites moyens
- Sécuriser le volet juridique et administratif de la procédure d'appel d'offres
- S'assurer de trouver un fournisseur par l'attractivité de l'appel d'offres et éviter ainsi le risque de ne pas avoir de réponses à un appel d'offre passé seul
- Bénéficier d'un tarif d'achat du gaz très compétitif au vu des volumes engagés
- Mutualiser une expertise et intensifier l'attractivité

Les autres possibilités de stratégie d'achat examinées n'ont pas été retenues : - L'accord cadre Ville seule présente moins de sécurisation juridique et administrative et est moins pertinente du point de vue prix.

Le Conseil Municipal, Le rapport de Monsieur ALBERTUS, 1^{er} adjoint, entendu, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- approuver l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et tous documents en lien avec la présente convention.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe les membres des conseillers présents sur l'avancé du chemin des crêtes et de la sécurisation du bloc 3. Le DUF fera une explication sur le bloc3.

Le cabanon pour le stockage du matériel périscolaire sera réalisé par les agents. Monsieur ALBERTUS demande que la commission de sécurité, lors de son passage, soit informée par cette future construction.

Il est à noter que la maîtrise d'œuvre des futurs travaux rue de Provence et rue de la Gare (ralentisseur) sera exécutée par l'EURL LACROIX au taux de 5%.

Il y aura une expo photos en mairie, l'association REFLEXES IMAGES de Folschviller sera présente du 05 au 30 novembre 2018. Un vernissage aura lieu. La boisson sera prise en charge à hauteur de 100€ par la commune (contre ZIMMERMANN, BECKER, TRIMBUR BAUER, PICCOLI, CHEVALIER, CIUNEK).

Le samedi 06.10.2018, 50 à 80 voitures anciennes transiteront par Tétting et s'arrêteront sur le parking du manoir entre 14h et 19h00.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. CENTRE DE GESTION57 - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO),
2. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMITER POUR LA TRANSFORMATION SCI EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, HANGAR COMMUNAL,
5. ETUDE SUR L'ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE – PONT RUE PRINCIPALE, RUE DES RUISSEAUX,
6. MARCHE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h15.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
ALBERTUS	Bernard	1 ^{er} adjoint	
GROUTSCH	Marie-Laure	2 ^{ème} adjoint	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

ZIMMERMANN	Serge	3 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	Conseillère municipale	
FLAMMANN	Stéphanie	Conseillère municipale	
ZIRN GABEL	Sandrine	Conseiller municipal	
BECKER	Evelyne	Conseillère municipale	
NARAT	Laurent	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
CIUNEK	Guy	Conseiller municipal	
PICCOLI	Chantal	Conseillère municipale	
GELEBART	Pierre	Conseiller municipal	
KIEFFER	Guy	Conseiller municipal	